

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> Culture
---	---------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°56/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mécénat avec la société GESTIVERT

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, et L.2122-34,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie en date du 25 septembre 2023 autorisant le Maire à engager la Ville dans des actions de mécénat culturel,

Vu la proposition de convention de mécénat entre la Ville de Roissy-en-Brie et la société GESTIVERT, ayant pour objectif le soutien du projet « Parenthèses urbaines – festival urbain 2024 »

Considérant l'intérêt pour la Ville de Roissy-en-Brie de soutenir et de valoriser des initiatives culturelles et artistiques contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la commune,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire de la Ville de Roissy-en-Brie à signer la convention de mécénat avec la société GESTIVERT.

Article 2 : La convention précise notamment l'engagement de la société GESTIVERT à contribuer au financement du projet « Parenthèses urbaines – festival urbain 2024 » par un apport financier de 500 euros.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie,
le 12/04/2024

Par délégation du conseil municipal,
le Maire,



François BOUCHART